

**Mairie de SERILHAC  
19190 SERILHAC**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 septembre 2016**

*L'an deux mil seize, le 8 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohan LAVAL, Maire.*

*Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par courrier en date du 26 août 2016*

En exercice : 11  
Présents : 8  
Procurations :

Conseillers Présents : Yohan LAVAL, Gérard VERGNE, Claude GENESTE, Frédéric LORIEL, Karine TERROU, Delphine GADAUD, Christiane VERLHAC BARRE.  
Elodie ROUGIER,  
Procurations :  
Conseillers Absents : Sébastien LEFEBVRE Guy CHADELAUD Maurice LAGIER  
secrétaire de séance : Christiane VERLHAC BARRE

*Ordre du jour :*

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2016
- Fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac
- Fusion des syndicats : SIERB, BBM EAU et Roche de Vic
- Création poste adjoint technique
- Revalorisation des loyers
- Adhésion à la FDEE
- Redevance occupation domaine public / ORANGE
- Participation séjour à Bugeat
- Utilisation des insecticides / délibération proposée par des particuliers
- Compteurs LINKY / délibération proposée par des particuliers
- Questions diverses

Mr le Maire propose de rajouter une dm ainsi que deux délibérations « tarif cantine » et « animation journées du Patrimoine », rajouts acceptés à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour concernant l'utilisation des insecticides et les compteurs LINKY est reporté

**DELIBERATION 46/2016 : projet de fusion des Communautés de Communes de Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac**

*vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;  
vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 31 mars 2016 approuvant le SDCI ;*

*vu l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale du 30 mai 2016 validant un projet de fusion-extension ne figurant pas dans le schéma départemental de coopération intercommunale*

*vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant projet de fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac*

*Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en oeuvre une telle orientation par arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac (membre de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur).*

*Cet arrêté a été notifié à la Commune de Ménoire le 14 juin 2016.*

*Dès lors, la Commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.*

*A l'issue de ce délai, l'arrêté de fusion-extension de périmètre interviendra après accord des conseils municipaux concernés.*

*Cet accord doit être exprimé par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.,*

*L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac fixera le nom, le siège et les compétences de la Communauté issue de la fusion.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac, tel qu'arrêté par le Préfet de la Corrèze le 9 juin 2016.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- approuve à l'unanimité des membres présents*
- autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

**DELIBERATION 47/2016 : fusion du syndicat intercommunal d'équipement de la région de beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBMEAU et du syndicat mixte des eaux de roche de vic**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 6 novembre 2015 émettant un avis favorable sur la prescription n° 19 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, relatif à la fusion du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic, du syndicat intercommunal de la région de Beaulieu (SIERB) et du syndicat mixte BBMEAU.

Ce projet émane des nouvelles dispositions de la loi NOTRe concernant les seuils de populations à atteindre et le calendrier d'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Mr le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 acceptant la fusion du syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBMEAU et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic. Les membres du conseil municipal ont 75 jours à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer. Le syndicat des eaux de Roche de Vic a délibéré favorablement en date du 1er juillet 2016.

Mr le Maire invite donc les membres du conseil municipal à délibérer sur la fusion de ces trois syndicats qui oeuvrent déjà en commun dans le domaine de l'eau potable.

Considérant ces éléments,

Considérant l'avis favorable à cette fusion pris par les membres du Syndicat mixte des eaux de Roche de Vic en date du 1er juillet 2016,

Considérant que ce projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes adhérentes au Syndicat des Eaux de Roche de Vic,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents :

-d'émettre un avis favorable sur l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016, relatif à la fusion du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic, du syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu (SIERB) et du syndicat mixte BBMEAU

#### **DELIBERATION 48/2016 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 21,54 h hebdomadaires
- la création d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet à raison de 21,54 h hebdomadaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposé .

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er octobre 2016

filère technique

cadre emploi : adjoint technique

grade : 1ère classe

ancien effectif :

nouveau effectif : un

#### **DELIBERATION 49/2016 : REVALORISATIONS DES LOYERS**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les augmentations de loyers correspondantes pour l'année 2016, à savoir :

à dater du 1er janvier 2016 pour les logements Palulos avec une hausse de 0,08% et à la date d'anniversaire pour les autres basées suivant l'indice de référence des loyers en cours s'élevant à 0,06% pour le premier trimestre 2016

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer ces augmentations et d'autoriser Mr le Maire à signer les documents nécessaires pour son application.

#### **DELIBERATION 50/2016 : ADHESION A LA FDEE 19**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Beynat s'est retirée de la FDEE 19 et a restitué la compétence « électrification » aux communes.

Les communes peuvent ainsi adhérer directement à la FDEE 19 pour la compétence obligatoire relative à la distribution publique d'électricité.

Celles qui le souhaitent peuvent aussi adhérer à la FDEE 19 pour les compétences optionnelles en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques telles que définies aux articles 6.1 et 6.2 des statuts de la FDEE 19.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

**Concernant la compétence « éclairage public »**

Les statuts de la FDEE 19 comprennent les deux options suivantes :

- OPTION 1, investissements et maintenance des installations :

*Investissements*

- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

*Maintenance des installations*

- la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- OPTION 2, investissements :

- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps seule l'option 2 peut-être retenue.

Quant à l'option 1, elle ne pourra être proposée qu'après la réalisation d'un état des lieux et la mise en place d'un système d'information géographique

**Concernant la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques »**

L'installation des bornes de charge des véhicules électriques sur le domaine public est une compétence municipale.

Il n'est pas forcément utile d'installer des bornes dans toutes les communes. C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un schéma sur l'ensemble du territoire de la FDEE 19. Ce serait donc la première étape.

Ensuite, la FDEE19 pourrait procéder à l'installation des bornes et organiser un service pour entretenir et exploiter ces infrastructures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de demander l'adhésion de la commune à la FDEE19, ce qui implique obligatoirement de lui transférer la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- ✓ de se prononcer sur l'éventualité du transfert à la FDEE 19 des compétences suivantes :
  - Eclairage public
  - Infrastructure de charge des véhicules électriques

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ demande l'adhésion de la commune à la FDEE19, ce qui implique de transférer la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- ✓ décide de transférer à la FDEE 19, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « éclairage public» conformément à l'article 6-1 des statuts de la FDEE 19 en choisissant l'option n°2.

*Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie;*

- autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- décide le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **DELIBERATION 51/2016 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ORANGE**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'encaissement de la redevance ORANGE pour l'occupation du domaine public pour l'année 2016

-	voies aériennes : 9,680 kms	500,84
-	voies en sous sol : 1,300 kms	50,45
		551,29
	total	551,29

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter la demande de redevance auprès d'Orange et autorise Mr le Maire à signer tout document pou percevoir cette recette.

#### **DELIBERATION 52/2016 : SEJOUR A BUGEAT POUR LES ENFANTS (annule et remplace la délibération du 18 mars 2016)**

Mr le Maire informe les membres du Conseil qu'un séjour à Bugeat est organisé pour les enfants de l'école de Le Pescher

Il est demandé à la Commune de Sérilhac de participer financièrement à hauteur de 445 € au total pour les enfants de Sérilhac allant à l'école de Le Pescher

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents, acceptent la participation financière à hauteur de 445 € et autorise Mr le Maire à établir et signer tout document s'y référant.

#### **DELIBERATION 53/2016 : CONCERT VIOLONCELLE DU 17 SEPTEMBRE 2016**

Dans le cadre des journées du patrimoine, Mr le Maire propose aux membres du Conseil un concert de violoncelle le samedi 17 septembre 2016, à l'église de Sérilhac

Une participation financière de 380 € est demandée par l'artiste , Mme Delphine FOURNIER

Il est à préciser que la recette de la soirée sera reversée à la Caisse des écoles

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité des membres présents acceptent cette participation financière et autorise Mr le Maire à signer la convention avec l'artiste.

#### **DELIBERATION 54/2016 : DM**

#### **DELIBERATION 55/2016 / TARIF CANTINE SCOLAIRE**

Concernant les tarifs de la cantine scolaire, Mr le Maire propose que le montant facturé aux parents reste 2,75 € par repas.

Il faut également déterminer le prix des repas lorsqu'un élu prend le déjeuner à la cantine et pour la maîtresse également.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de facturer à l'élú le prix de 2,75 € par repas
- de facturer à la maîtresse le prix de 2,75 € par repas
- d'autoriser Mr le Maire à signer les documents nécessaires pour son application

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- panneau « voie sans issue » à Puy de Sol «

fin de la séance à 23h